



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°27-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 8 mars 2024

Date de publication

09 AVR. 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 01

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du huit mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Finances – approbation du budget primitif pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération de ce jour portant sur l'affectation des résultats 2023.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 584 398.65 €	2 584 398.65 €
INVESTISSEMENT	1 141 257.64 €	1 141 257.64 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024.
- de voter les montants ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire par
M. Le Maire

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 26 mars 2024.

Reçu en Préfecture le : 09 AVR. 2024


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.